

| | |
|---|--|
| MONT DE MARSAN AGGLOMERATION | DECISION DU PRESIDENT N° 2022/04-0067 |
|---|--|

| | |
|--|--|
| SERVICE EMETTEUR Développement économique et enseignement supérieur | OBJET : Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine pour la réalisation d'un schéma local d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation <hr/> Nomenclature Acte : 7.5.4 - Autres |
|--|--|

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

Considérant que le lancement d'un schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est inscrit dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion territoriale Adour Chalosse Tursan Marsan,

Expose que le budget de l'opération est estimé à 46 500 € TTC et que le plan de financement prévisionnel est prévu comme suit :

| Dépenses prévisionnelles | Montant TTC | Ressources prévisionnelles | Montant TTC |
|--------------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| AMO pour SLESRI | 46 500,00 | Région Nouvelle Aquitaine | 12 500,00 |
| | | Mont de Marsan Agglomération | 34 000,00 |
| | | | |
| TOTAL BESOINS | 46 500,00 | TOTAL RESSOURCES | 46 500,00 |

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget général,

Décide de solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au travers du contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan, l'obtention d'une subvention pour l'élaboration du SLESRI, en application du plan de financement susvisé.

Fait à Mont de Marsan, le 12 avril 2022.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 040-244000808-20220412-DC2022_04_0067-AU

Le présent décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau
(par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).